

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ARDENNES  
COMMUNE DE RANCENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RANCENNES

Séance du 22 février 2024

| Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont voté |
|--|-------------|--------------|
| 15   | 15          | 15           |

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de RANCENNES, sous la présidence de Monsieur Joël BOUCHER, Maire.

Date de convocation : 15 février 2024

Date d'Affichage : 23 février 2024

Présents : Mmes BALLERIAUX Nathalie, BIDAULT Corinne, CHAROT Christine, DEVOUGE Evelyne, LEBEL Christine, LECLERCQ Sabine,  
MM. BOUCHER Joël, CECCHI Robert, CHARRIEAU Jean-Pierre,  
DUPONT Philippe, FASSON Jean-Claude, FERNANDEZ Julien, GOOSSE Ludovic,  
PIERRE Eric

Absent ayant donné procuration : M. CORDIOLI Julien à M. GOOSSE Ludovic

Secrétaire : M. GOOSSE Ludovic

### 02/2024 - MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Cette délibération annule et remplace la délibération 28-2023 du 7 décembre 2023

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- (*concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel*) peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, de la Secrétaire de Mairie) les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

**Filière Administrative :**

- Adjoint administratifs territoriaux

**Filière Technique :**

- Adjoint techniques territoriaux

**Filière Sanitaire et Sociale :**

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

**Filière Animation :**

- Adjoint d'animation territoriaux

- (*concerne uniquement les agents à temps non complet*) peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, de la Secrétaire de Mairie) les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

**Filière Administrative :**

- Adjoint administratifs territoriaux

**Filière Technique :**

- Adjoint techniques territoriaux

**Filière Sanitaire et Sociale :**

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

**Filière Animation :**

- Adjoint d'animation territoriaux

- (*concerne uniquement les agents à temps complet*) le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (*concerne uniquement les agents à temps non complet*) le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

**s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,**

ou

**récupérées** dans les conditions suivantes :

- heure pour heure les jours de semaine
- majoration de 50 % des heures effectuées le samedi
- majoration de 100% des heures effectuées la nuit, le dimanche et les jours fériés

**s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet,**  
rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Pour extrait conforme,  
RANCENNES, le 23 février 2024

Le Maire,

Joël BOUCHER



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 008-210803185-20240222-022024-DE

